



Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Golfe du Morbihan

CAHIER des Clause Techniques Particulières

Procédure adaptée en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics

Pouvoir adjudicateur :

Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Golfe du Morbihan

Mr le Président

8 Boulevard des îles

CS50213

56006 Vannes cedex

tel : 02 97 62 03 03

Mail : siagm@golfe-morbihan.fr

Web : www.golfe-morbihan.fr

Personne technique : Mr Camille SIMON ou Melle Sophie Giraud

Marché de services concernant le:

Contrat de bassin versant multi-acteurs de la rivière de Pénerf - 2010-2012

Analyse bactériologique des prélèvements du suivi complémentaire pour la recherche des contaminations fécales du bassin versant de la rivière de Pénerf

Octobre 2011

Table des matières

Article 1 : Contexte et objet du marché	3
Article 2 : Analyses des échantillons pour le paramètre Escherichia Coli.....	3
2.1 Mise à disposition et réception des échantillons	3
2.2 Le paramètre à analyser et les méthodes d'analyses	4
2.3 Analyses à réaliser et calendrier	4
2.4 La transmission des résultats.....	4
Article 3 : acceptation des résultats	5
Article 4 : Confidentialité	5
Article 5 : Formulation de la proposition	5
Article 6: les critères d'attribution	5
Article 7 : modalités de paiement	6
Article 8 : délai de validité de l'offre	6
Article 9 : Modalité de remise des offres et présentation des offres.....	6
Article 10: date d'envoi à la publication.....	6
Article 11: date limite de réception des offres.....	6

Le présent cahier des charges a pour objet de décrire les prestations à effectuer par le titulaire du marché pour le compte du maître d'ouvrage, le Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Golfe du Morbihan.

Article 1 : Contexte et objet du marché

Dans le cadre du contrat de bassin versant de la rivière de Pénerf, le SIAGM mène une action de recherche des sources de contamination bactériologique sur l'estuaire de la rivière de Pénerf lieu de production conchylicole.

Les stipulations du présent C.C.T.P. concernent les prestations désignées ci-dessous:

Effectuer les analyses bactériologiques pour le paramètre Escherichia Coli des échantillons d'eau brute envoyés par l'organisme préleveur du SIAGM pour le contrat de bassin versant de la rivière de Pénerf.

Article 2 : Analyses des échantillons pour le paramètre Escherichia Coli

2.1 Mise à disposition et réception des échantillons

Le laboratoire titulaire mettra à la disposition de l'organisme préleveur du bassin versant, le flaconnage correspondant aux analyses à réaliser. Le laboratoire veillera à privilégier des flacons à large ouverture. Le flaconnage respectera les normes analytiques en vigueur.

Tous les frais inhérents au transport des flacons vides sont pris en charge par le laboratoire d'analyses.

Le laboratoire fournira à l'organisme préleveur, une note d'information précisant le contenu de la glacière et l'affectation de chaque flacon transmis ainsi que les précautions à prendre :

- pour le maniement des flacons et le niveau de remplissage,
- pour la phase de prélèvement et de conditionnement des échantillons.

En cas de circonstances particulières, par exemple lors de prélèvements en vue d'analyses spécifiques ponctuelles ou d'analyses supplémentaires, le laboratoire, sera à même de fournir ou d'acheminer les flacons nécessaires.

Les échantillons seront acheminés au laboratoire par un transporteur dans un délai de 48 H suivant le prélèvement, le laboratoire vérifiera que ce délai d'acheminement est bien respecté et avertira le cas échéant le maître d'ouvrage de tout dépassement de ce délai.

Un contrôle des échantillons sera effectué à leur réception et leur enregistrement par le laboratoire d'analyses.

L'étiquetage des flacons doit être réalisé pour identifier les échantillons à l'aide d'une étiquette stable et ineffaçable sur laquelle seront portées les données écrites suivantes:

- ↳ structure du bassin versant,
- ↳ l'identification de la station : numéro code station, nom de la rivière,
- ↳ la date et l'heure du prélèvement,
- ↳ le nom du «préleveur» et de l'organisme préleveur

Toute anomalie dans le conditionnement des échantillons (flacon cassé, conservation au froid défectueuse...) sera signalée au maître d'ouvrage et à l'organisme préleveur si celui-ci est différent du Maître d'ouvrage.

Les analyses (stabilisation des échantillons) commenceront dans les plus brefs délais et au plus tard 24 heures après la réception des échantillons (toute dérogation devra être justifiée).

Le laboratoire devra être en mesure de réceptionner et conserver les échantillons le samedi matin pour une analyse dès le lundi.

2.2 Le paramètre à analyser et les méthodes d'analyses

Les eaux suivies sont des eaux de surface (eau douce) sur le paramètre suivant : Escherichia Coli

Les analyses sont à réaliser sur des échantillons d'eau brute. Si le laboratoire utilise des méthodes de pré-traitement, elles seront précisées. Si une méthode d'analyse utilisée par le laboratoire nécessite une filtration, la transmission du (des) résultats d'analyse associé(s) devra indiquer que l'analyse a été effectuée sur une eau filtrée.

Le laboratoire d'analyses utilisera les méthodes analytiques normalisées ou fixées par les programmes d'accréditation COFRAC.

Le laboratoire devra avoir une accréditation COFRAC pour présenter une offre. Il fournira la liste des paramètres pour lesquels il est accrédité en précisant la méthode analytique correspondante (et ses performances).

Le laboratoire d'analyses utilisera les méthodes proposées dans son offre technique. Il précisera dans son offre technique la méthode analytique employée pour le paramètre recherché. Seront notamment précisées les caractéristiques de performance analytique : justesse, fidélité, coefficient de variation, limites de détection et limite de quantification.

Limite minimale souhaitée de détection à fournir pour les paramètre suivants : Escherichia Coli : seuil inférieur à 50 npp/100ml.

2.3 Analyses à réaliser et calendrier

Le nombre d'analyses par paramètres est détaillé dans les tableaux ci-dessous :

Désignation	Paramètre	Fréquences	Année 2011 octobre à décembre (3mois)	Années 2012 janvier à septembre (9 mois)	Nombre d'analyse totales	Points	cours d'eau	Lieu
Ruisseau de Sainte-Anne	Escherichia Coli	1 prélèvement / mois	3	9	12	P7	Ruisseau de Sainte-Anne	Chemin communal Chp. Ste Anne
Ruisseau de Kergal	Escherichia Coli	1 prélèvement / mois	3	9	12	P8	Ruisseau de Kergal	Chemin limite marais
Ruisseau de Kerbossen	Escherichia Coli	1 prélèvement / mois	3	9	12	P9	Ruisseau de Kerbossen	Amont Trégorff
Ruisseau de Trély	Escherichia Coli	1 prélèvement / mois	3	9	12	P10	Ruisseau de Trély	Route communale sud de Trély
Ruisseau de Toul Canard	Escherichia Coli	1 prélèvement / mois	3	9	12	P11	Ruisseau de Toul Canard	Toul Canard
Etier d'Ambon	Escherichia Coli	1 prélèvement / mois	3	9	12	P12	Etier d'Ambon	Pointe de Brouel
RECAPITULATIF	Escherichia Coli	12 prélèvements / an			72			

2.4 La transmission des résultats

Le bordereau de résultats (papier recto-verso et papier recyclé) utilisé par le titulaire, précisera :

structure du bassin versant : Bassin versant de la Rivière de Pénerf	
l'échantillon traité	pour chaque paramètre
n° de station	la date d'analyse,
nom de la rivière d'où provient l'échantillon,	la méthode d'analyse
date et heure du prélèvement	le cas échéant la méthode de confirmation.
date de réception de l'échantillon	la concentration dans l'échantillon

Le titulaire devra également transmettre les résultats sur support informatique.

Les formats de données seront au choix du prestataire :

- format trame SANDRE QES-1997 (<http://sandre.eaufrance.fr/>),
- format Excel (cf Annexe 2).

La transmission en version papier et informatique se fera dans un délai maximal de 3 mois suivant la date de prélèvement, **de plus un envoi par fax dès l'obtention des premiers résultats est exigé**, ceci pour nous permettre une réactivité immédiate en cas de contamination pour effectuer des prélèvements complémentaires
Fax : 02 97 62 03 04

Article 3 : acceptation des résultats

Les résultats d'analyses seront transmis à la structure du bassin versant : le SIAGM, dans un délai de 30 jours maximum suivant la date de prélèvement. La structure du bassin versant: le SIAGM se réserve 15 jours après réception des résultats (fichier informatique et formulaire papier) pour accepter ces derniers. Dans le cas où tout ou partie des résultats ne serait pas admis, une concertation entre le SIAGM et le titulaire interviendra. Si les résultats sont jugés non-admissibles à l'issue de cette concertation, le titulaire sera tenu de recommencer à ses frais les prestations objet du litige.

Au delà de 15 jours après réception des fichiers et bordereaux d'analyses et pendant toute la période d'exécution du marché. Le SIAGM se réserve la possibilité de demander au titulaire des informations complémentaires sur des résultats fournis par lui, sans toutefois en contester l'acceptation.

Article 4 : Confidentialité

Le maître d'ouvrage pourra divulguer et utiliser librement les résultats. Le titulaire de ce marché s'engage à une confidentialité sur toutes les informations relatives aux informations collectées dans le cadre de ce marché notamment les résultats d'analyses et compte-rendu remis au maître d'ouvrage.

Article 5 : Formulation de la proposition

Le candidat devra obligatoirement stipuler sur son offre :

- Les agréments, les normes d'analyses et les accréditations,
- la traçabilité de l'échantillon au sein du laboratoire,
- le délai et le format de transmission des résultats conformément aux articles 2.4 et 3.5.

Dans sa proposition, le candidat devra impérativement présenter un sous-détail du prix unitaire HT et TTC par paramètres analysés, et un global en HT et TTC en Euro.

Le candidat précisera les moyens et l'expérience de l'équipe qui sera rattachée à la réalisation de la mission.

Il est demandé au candidat de présenter son offre imprimé sur recto-verso et de préférence sur papier recyclé.

Article 6: les critères d'attribution

60 % l'offre technique : respect du cahier des charges, respect des méthodes d'analyse, respect de la communication des résultats

40 % le prix

Article 7 : modalités de paiement

Le paiement se fera sur présentation de factures pour chaque campagne de prélèvements et d'analyses par mandat administratif.

Article 8 : délai de validité de l'offre

90 jours

Article 9 : Modalité de remise des offres et présentation des offres

Les offres des entreprises devront être transmises par voie postale sous pli cacheté, à l'adresse suivante :

SIAGM

Mr Le Président

CS 50213

8 Boulevard des îles

56006 VANNES Cedex

L'enveloppe extérieure portera les mentions « MAPA - Analyse bactériologique des prélèvements du suivi complémentaire pour la recherche des contaminations fécales du bassin versant de la rivière de Pénerf et « ne pas ouvrir » et contiendra les documents suivants :

- ✓ une note méthodologique du candidat,
- ✓ un devis quantitatif et détaillé de l'offre en €,
- ✓ le cahier des charges,
- ✓ DC1, DC2

Article 10: date d'envoi à la publication

Le mercredi 5 octobre 2011

Article 11: date limite de réception des offres

Le jeudi 20 octobre 2011 à 12h

Fait à le

Pour le prestataire (en cas de groupement, signature de l'ensemble des co-traitants)

Mention manuscrite « Lu et approuvé »

Cachet et signature